

REGLEMENT DU JEU

« Tous PRESIDENT même les célébrités » - PRESIDENT
Sur le site internet www.touspresident.fr

Article 1 : Organisation

La société en nom collectif **Lactalis Beurres & Crèmes** dont le siège social est situé Les Placis, 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 402776322 et la société en nom collectif **Lactalis Fromages** dont le siège social est situé ZI des Touches, Bd Arago, 53810 Changé, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, organisent en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Tous PRESIDENT même les célébrités » (ci-après désigné « le Jeu ») du 20/01/2020 à 14h00 au 30/04/2020 inclus à 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

Ces deux sociétés sont ci-après désignées la Société Organisatrice.

Le Jeu est accessible via www.touspresident.fr et se déroule sur www.president.fr/tous-president-participez. Il consiste en 4 tirages au sort en fin de jeu, soit 1 tirage au sort par week-end :

- 1 tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné le week-end d'Estelle Denis en Bretagne,
- 1 tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné le week-end d'Estelle Denis à Paris,
- 1 tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné le week-end de Stéphane Plaza à Gordes
- 1 tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné le week-end de Stéphane Plaza à Paris.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet au jour de la participation.

Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure se rendant sur www.president.fr/tous-president-participez ou www.touspresident.fr entre le lundi 20 janvier 2020 14h00 et le jeudi 30 avril 2020 23h59.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos/comptes ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5 Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même numéro de téléphone et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Article 3 : Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Des emballages de produits PRESIDENT beurre, crème et fromage commercialisés en Grandes et Moyennes surfaces situées en France métropolitaine (Corse incluse)
- Des encarts promotionnels et de la publicité sur les lieux de vente de ces produits pendant la durée de ces opérations
- Bannières de certains sites Drive et Enseigne
- Le site internet www.president.fr ainsi que l'adresse www.touspresident.fr

Article 4 : Principe et modalités d'inscription

Pour s'inscrire le participant doit :

1. Se rendre sur l'adresse Internet www.president.fr/tous-president-participez ou www.touspresident.fr entre le 20/01/2020 14h00 et le 30/04/2020 inclus à 23h59 (heures françaises).
2. Sélectionner le week-end qu'il souhaite tenter de gagner en cliquant sur le bouton correspondant (soit « Je choisis le weekend » soit le bouton spécifique à chaque weekend (« Prendre du temps à deux », « Se laisser charmer », « En prendre plein les yeux », « S'évader dans le sud »).
3. Renseigner les champs obligatoires pour l'inscription au jeu : civilité, nom, prénom, email, numéro de téléphone)
4. Accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet
5. Cocher la case « Je ne suis pas un robot » pour confirmer qu'il s'agit d'une inscription manuelle et réelle
6. Cliquer sur le bouton « Je valide ma participation » pour valider son inscription au tirage au sort pour le week-end sélectionné.

Les gagnants seront contactés sous 15 jours par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique ou par téléphone sur le numéro qu'ils auront communiqués dans le formulaire d'inscription. Seuls les gagnants seront avertis.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée conformément à la procédure décrite à l'article 6.

Article 5 : Dotations

Quatre (4) week-ends au cœur des adresses préférées de nos deux célébrités partenaires sont mis en jeu par tirage au sort. Chacun des 4 gagnants pourra désigner une personne supplémentaire pour l'accompagner.

Les Dotations comprennent, sur la base de 2 personnes :

Stéphane Plaza – Week-end chic & Culturel à Paris (75)

Le remboursement des frais de transport sur justificatif à hauteur de 290€ (carburant, péages, taxis...)
1 nuit dans un hôtel 5 étoiles (base chambre double) Le Narcisse Blanc + Les petits déjeuners
Un dîner au Restaurant Bambou - entrée + plat + dessert + 1 boisson à l'apéritif + café
Une exposition à l'Atelier des Lumières

Stéphane Plaza – Emerveillement à Gordes (84)

Le remboursement des frais de transport sur justificatif à hauteur de 390€
1 nuit dans un hôtel 5 étoiles (base chambre double) La bastide de Gordes + Les petits déjeuners
Un dîner à la Bastide de Pierre - entrée + plat + dessert + 1 boisson à l'apéritif + café
Visite libre ou guidée de l'abbaye de Sénanque

Estelle Denis – Parenthèse bien-être et détente à Paris (75)

Le remboursement des frais de transport sur justificatif à hauteur de 280€

1 nuit dans un hôtel 5 étoiles (base chambre double) Le Roch Hôtel & Spa + Les petits déjeuners
1 dîner au Lazare Paris -entrée + plat + dessert + 1 boisson à l'apéritif + café
Accès d'une journée au Spa aux Etangs de Corrot (incluant un soin relaxant, l'accès au sauna, au jacuzzi, et la dégustation de pâtisseries)

Estelle Denis – Grand bol d'air frais à Perros-Guirec (22)

Le remboursement des frais de transport sur justificatif à hauteur de 390€
1 nuit dans un hôtel 4 étoiles (base chambre double) Le Castel Beau Site à Perros-Guirec (22) + Les petits déjeuners
1 initiation au stand up paddle (uniquement en juin-juillet-août) via la plage de Saint Guirec à Perros Guirec
OU 1 cours de cuisine sur la thématique des algues
1 dîner au restaurant de l'hôtel - entrée + plat + dessert + verre de vin en apéritif à hauteur de 10 € par verre et par personne + café

L'organisation du séjour ainsi que les remboursements énumérés ci-dessus seront réalisés par Ailleurs Communication.

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les dépenses personnelles
- Les repas et boissons hors forfait
- Les transferts hors forfait

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Ces coupons seront valables du 1er juin 2020 au 30 septembre 2021, hors vacances scolaires de décembre (hors 20 décembre 2020 au 05 janvier 2021) - sous réserve de disponibilité au moment de la réservation dans la classe hôtelière.

Article 6 : Désignation et annonce des gagnants

A la fin du Jeu, un gagnant sera désigné par tirage au sort :

- 1 gagnant parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné le week-end d'Estelle Denis en Bretagne,
- 1 gagnant parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné le week-end d'Estelle Denis à Paris,
- 1 gagnant parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné le week-end de Stéphane Plaza à Gordes
- 1 gagnant parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné le week-end de Stéphane Plaza à Paris.

Les 4 tirages au sort seront effectués le 10/05/2019. Des suppléants seront tirés au sort pour le cas où l'un des 4 gagnants se désisterait ou serait déchu de son droit à sa dotation conformément à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 : Remise des dotations

Le gagnant du tirage au sort sera contacté dans un délai de 10 jours après la fin du Jeu par email ou par téléphone. Sans réponse sous un délai de 2 semaines après annonce du résultat ou en cas de rétractation, la personne ne pourra plus faire valoir ses droits sur le lot gagné et la dotation sera perdue.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données personnelles le concernant (civilité, prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone) au sein du formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet www.touspresident.fr.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part de la marque Président et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice.

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la société Lactalis Beurres & Crèmes, destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu, à la détermination des gagnants et à la remise des dotations aux gagnants. Les données personnelles du participant sont traitées sur la base de l'exécution du règlement du Jeu.

La société HighCoDATA (ci-après le « Responsable du traitement ») est le responsable du traitement des données personnelles du participant.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein du Responsable du traitement en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants du Responsable du traitement en charge, pour le compte du Responsable du traitement, des données personnelles du participant, notamment pour la gestion du Jeu, la remise des dotations aux gagnants, pour l'hébergement du site Internet www.président.fr et la maintenance applicative.

Le Responsable du traitement et ses sous-traitants pourront également traiter les données de connexion (adresse IP notamment) du participant aux fins de détection de fraudes.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants du Responsable du traitement mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. Le Responsable du traitement peut malgré tout être amené à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les données personnelles du participant sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 3 mois suivant la clôture du Jeu, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part de la marque Président et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice. Dans ces cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation..

Le Responsable du traitement pourra néanmoins conserver en archives intermédiaires les données personnelles du participant pendant la durée de prescription légale afin de permettre au Responsable du traitement de conserver la preuve de la participation du participant au Jeu et de la remise des dotations aux gagnants et ce, pour la défense des droits du Responsable du traitement.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de son identité, le participant peut contacter le Responsable du traitement par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à : DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La Responsable du traitement fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez également de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment,

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,
- En faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

Article 9 : Règlement du Jeu

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Selarl Coutant, huissiers de justice associés 47 bis boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence.

Le règlement pourra être consulté sur le site www.president.fr/tous-president-participez ou via l'adresse www.touspresident.fr pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la

possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

Article 12 : Fraude ou tentative de fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu par tirage au sort, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses électroniques,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu par tirage au sort ou en modifiant un détail de leur adresse électronique ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant suppléant tiré au sort et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Président, 53089 Laval Cedex 9
Jeu Tous Présidents même les célébrités 2019

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Ce présent règlement peut comporter quelques différences par rapport aux extraits de règlements disponibles sur d'autres éléments de communication de la campagne, dans cette dernière hypothèse le présent règlement fait foi.